





# Bordereau de signature

## DEC2018\_0115



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DÉCISION

**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, codifié aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°D-08-27 du 29 janvier 2008 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, comme suit :  $[(0.035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times$  le taux de revalorisation cumulée,

**VU** la notification de GRDF en date du 25 avril 2018 portant détail du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 et indiquant que le taux de revalorisation cumulée de 2008 à 2018 est de 1.20 et que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution est de 27 943 mètres,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser pour l'année 2018, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz conformément aux dispositions de l'article R.2333-114 du CGCT,

## DÉCIDE

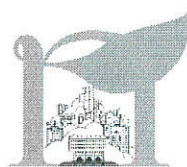
**ARTICLE 1** : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est revalorisé chaque année selon le calcul suivant :

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètre :

En 2018, L = 27 943 m

La revalorisation de 2017 à 2018 est calculée comme suit : Index ingénierie connu 1<sup>er</sup> janvier 2017 (septembre 2016) = 870.10 et Index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (septembre 2017) = 881.95, soit une évolution de 1.37%

Constituant ci-après une revalorisation cumulée 2018 établie sur une évolution des index de 2008 à 2018 = 18% (évolution des index de 2008 à 2017) + 1.37% (évolution des index de 2017 à 2018) = 19.37% arrondi à 20%, soit un taux de 1.20



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ 0115  
portant sur les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de  
distribution de gaz pour l'année 2018

**ARTICLE 2** : Le montant pour l'année civile 2018 est de **1293,61 €** (mille deux cent quatre  
vingt treize euros et soixante et un centimes).

RODP 2018 = [(0.035 x L) + 100 euros] x la revalorisation cumulée 2018 =  
[(0.035 x 27 943) +100] x 1.20 = 1293,61 €.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- GRDF

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son  
caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son  
affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	07 JUIN 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	07 JUIN 2018

